



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTÉ D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SCCV MJ BDI BIOT

Commune et département : Commune de Biot dans les Alpes-Maritimes (06)

Nom du projet : Projet de construction de logements chemin des Soulières (Biot)

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? Projet soumis à une demande au cas par cas pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

La SCCV MJ BDI BIOT porte un projet résidentiel de logements sur un terrain cadastré section AO n°44, 267, 261, 45, 46, 265 et 263 d'une contenance de 19 340 m², situé à l'Ouest de la Commune de Biot.

Le projet prévoit l'aménagement de 8 logements individuels avec une surface d'emprise au sol de 3 867 m² et une surface de plancher de 1 779 m².

Le projet a été travaillé par le Maître d'Ouvrage et son Architecte de façon à tenir compte des préconisations de l'ABF et de l'avis du préfet pour réduire au maximum l'impact sur les restanques et le boisement :

- l'implantation des villas et des piscines est très éloignée des limites de l'unité foncière et des espaces forestiers de façon à réduire les surfaces à défricher et à limiter l'impact des OLD,
- les accès des villas ont été mutualisés au maximum et seront traités en matériaux perméables
- Le traitement des toitures a été réfléchi pour permettre l'installation future de panneaux photovoltaïques.

Le projet maintient une zone tampon de près de 42 m avec le massif boisé situé à l'Ouest immédiat et localisé en Espace Boisé Classé au PLU.

La demande de défrichement **ne porte que sur une surface¹ de 2 140 m² (seulement 11% du terrain de projet)**, dont près de 200 m² pour l'aménagement d'une noue paysagère.

¹ Cette surface de défrichement a été fortement réduite au fur et à mesure des études de conception du projet, afin de préserver au maximum le boisement existant : la surface initiale à défricher était de 4 200 m², soit le double de la surface actuelle.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Cf. Annexe 1. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Biot** N° Département : **Alpes-Maritimes (06)**

Lieu-dit : /

☒ **Hors site(s) Natura 2000**

ZSC « Dôme de Biot » (FR9301572) à 2 km à l'est.

ZPS « Préalpes de Grasse » (FR9312002) à 4,4 km à l'est.

ZSC « Rivières et gorges du Loup » (FR9301571) à 4,8 km à l'est.

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (siconnue) : La surface de défrichement correspond à 2 140 m². Les espaces imperméabilisés du projet représentent 2 977 m². Le projet de constructions de 8 logements individuels correspond à 3 867 m² d'emprise au sol, sur un terrain total de 19 340 m².

Ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☒ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) /

- Emprises en phase chantier /

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

- **Desserte** : l'accès au terrain se fera au Nord depuis le Chemin des Soullières (relié à la RD4), qui dessert déjà près de 230 constructions.

Au Nord, une plateforme est prévue en retrait pour permettre le ramassage des ordures ménagères. La voie interne à l'opération sera à double sens. En partie Nord, elle aura une largeur de 5 m depuis le portail d'entrée, sur une longueur de 60 m. Puis elle passera à 4 m jusqu'à l'accès des premières villas. Une bande de roulement permettra les croisements de deux véhicules.

- **Réseaux d'eau pluviale** : les ruissellements issus des surfaces aménagées par le projet seront régulés au travers d'un bassin écrêteur de débits avant rejet dans une noue d'infiltration, avec la prise en compte d'une pluie centennale en entrée du bassin. Le volume de stockage répond au ratio minimum de 100 L/m² imperméabilisés. Le débit de fuite du bassin est inférieur ou égal à la pluie biennale naturelle, sous réserve du respect d'un ajutage Ø 40 mm minimum. La vidange de l'ouvrage sera réalisée au maximum en 12h.

- **Réseaux d'eaux usées** : l'ensemble du réseau des eaux usées sera raccordé au regard existant en limite du programme, en tenant compte les prescriptions particulières du Service Gestionnaire du Réseau des Eaux Usées CASA.

- **Réseaux d'eau potable** : le réseau de distribution et d'alimentation en eau potable sera assuré à partir du comptage général positionné en limite (ou à l'entrée) du programme.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

☒ diurne ☐ nocturne

- Durée précise si connue : / (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois ☒ 1 an à 5 ans
☐ 1 mois à 1 an ☐ > 5 ans

- Période précise si connue / (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☒ Printemps ☒ Automne
☒ Été ☒ Hiver

- Fréquence :

- ☐ chaque année ☐ chaque mois

- ☒ autre (préciser) : Les travaux seront réalisés en une seule fois.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

En phase chantier, toutes les mesures nécessaires seront prises par l'entreprise afin de préserver les milieux aquatiques et terrestres des risques de pollution accidentelles notamment par le biais de mise en place kit anti-pollution, mise en place de la base vie hors zone naturelle, etc.

En phase exploitation, aucun traitement chimique ne sera mis en œuvre. Les eaux pluviales seront infiltrées dans une noue après passage dans un bassin de rétention.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : /

Ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 € ☐ de 20 000 € à 100 000 €
☐ de 5 000 à 20 000 € ☒ > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Cf annexe 2. Zone d'influence du projet

☐ **Rejets dans le milieu aquatique**

Aucun rejet dans un cours d'eau ne sera effectué. En phase chantier, toutes les mesures nécessaires seront prises par l'entreprise afin de préserver les milieux aquatiques des risques de pollution notamment par le biais de kit anti-pollution.

☒ **Pistes de chantier, circulation**

La voie interne à l'opération sera à double sens. En partie Nord, elle aura une largeur de 5 m depuis le portail d'entrée, sur une longueur de 60 m. Puis elle passera à 4 m jusqu'à l'accès des premières villas. Une bande de roulement permettra les croisements de deux véhicules.

☐ **Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)**

☒ **Poussières, vibrations**

L'émission de poussières et de vibrations se limitera à la phase chantier. L'utilisation d'engins pourra provoquer des vibrations.

☐ **Pollutions possibles**

En phase chantier, toutes les mesures nécessaires seront prises par l'entreprise afin de préserver les milieux aquatiques des risques de pollution notamment par le biais de kit anti-pollution.

☐ **Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation**

☒ **Bruits**

En phase chantier, les travaux sont susceptibles de générer du bruit lié au fonctionnement et à la circulation d'engins de chantier. Les nuisances seront limitées aux horaires de travail définis en journée.

☐ **Autres incidences**

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

☐ Réserve Naturelle Nationale

☐ Réserve Naturelle Régionale

☐ Parc National

☐ Arrêté de protection de biotope

À 2 km de la zone projet à l'est : « Massif du terme blanc » (FR3800581)

☐ Site classé

☒ Site inscrit : « Bande côtière de Nice à Théoule » (93I06051)

☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection

☐ Parc Naturel Régional

☐ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

À 170 m de la ZNIEFF de type 2 : « Prairies et cours de la Brague et de ses principaux affluents » (930012589)

À 1,15 km de la ZNIEFF de type 1 : « Massif de Biot » (930012591)

☐ Réserve de biosphère

☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

☐ Aucun

☐ Pâturage / fauche

☐ Chasse

☐ Pêche :

☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

☐ Agriculture

☐ Sylviculture

☐ Décharge sauvage

☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)

☐ Cabanisation

☒ Construite, non naturelle : Présence de petits bâtiments construits.

☒ Autre (préciser l'usage) : Parcelles anciennement cultivées Aujourd'hui elles constituent des milieux naturels.

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Cf. annexe 3. Localisation des habitats naturels de la zone d'étude (Source : Biotope)

Cf. annexe 4. Photographies de la zone d'étude

Photo 1 : Pelouse sèche

Photo 2 : Prairie anciennement cultivée

Photo 3 : Restanques favorables aux lépidoptères

Photo 4 : Zone urbanisée/Cabanon

Photo 5 : Taillis de Chêne vert

Photo 6 : Bosquet

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Pelouse semi-boisée Lande Garrigue / maquis Autre	☒	Pelouses sèches Prairie anciennement cultivée
Milieux forestiers	Forêt de résineux Forêt de feuillus Forêt mixte Plantation Autre	☒	Taillis de Chêne vert Bosquet
Milieux rocheux	Falaise Affleurement rocheux Éboulis Blocs Autre		Restanque
Zones humides	Fossé Cours d'eau Étang Tourbière Gravière Prairie humide Autre		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes Autre		
Autre type de milieu	Non naturel / imperméabilisé	☒	Cabanon

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Seules les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 les plus proches (ZSC « Dôme de Biot » (FR9301572) à 2 km à l'est, ZPS « Préalpes de Grasse » (FR9312002) à 4,4 km à l'est et ZSC « Rivières et gorges du Loup » (FR9301571) à 4,8 km à l'est) sont reprises ici.

La présence et absence des espèces sur la zone d'étude est basée sur le pré-diagnostic écologique de Biotopie de 2015.

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / espèce menacée
	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale
	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Potentielle hivernation	Annexe I de la DO / Annexe III de la CB / Protection nationale / EMI
	Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)		Annexes II et III de la DO / Annexe III de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / EMI
	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)		Annexe I de la DO / Annexe III de la CB / Protection nationale / espace menacée / EMI
	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / espèce menacée / EMI
	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / espèce menacée / EMI
	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)		Annexe II et accord AEWA de la CBo / Annexes II et III de la DO / Protection nationale
	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)		Annexes II et III de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale
	Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Protection nationale
	Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale

GROUPES D'ESPÈCES	Nom del'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude parl'espèce...)
	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)		Annexe B du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale / EMI
	Faucon crécerellette (<i>Falco naumanni</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe II de la CBo / Annexe II de la CB / Annexe I de la DO / Protection nationale
	Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale
	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II de la CBo / Protection nationale
	Gallinule poule d'eau (<i>Galinula chloropus</i>)		Annexe II de la DO / Annexe III de la CB / Accord AEWA de la CBo / Article 3 protection et commercialisation / Gibier
	Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Protection nationale
	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)		Accord AEWA de la CBo / Annexe III de la CB / Protection nationale
	Héron garde-bœuf (<i>Bubulcus ibis</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe III de la CB / Accord AEWA de la CBo / Protection nationale
	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale
	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale / EMI
	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Protection nationale / EMI
	Pluvier guignard (<i>Charadrius morinellus</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II et Accord AEWA de la CBo / Protection nationale / EMI
	Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)		Annexe I de la DO / Annexe II de la CB / Annexe II de la CBo / Protection nationale / EMI
	Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix</i>)		Annexes I et II de la DO / Annexe III de la CB / Protection nationale
	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Annexe III de la CB / Protection nationale
	Vautour moine (<i>Aegypius monachus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale

GROUPES D'ESPÈCES	Nom del'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude parl'espèce...)
	Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)		Annexe A du règlement CITES / Annexe I de la DO / Annexe II de la CBo / Protection nationale
Invertébrés	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)		Annexe II de la CB, Annexe II de la DH, Protection nationale
	Damier de la Succise (<i>Euphydryasaurinia</i>)		Annexe II de la CB, Annexe II de la DH, Protection nationale
	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Potentielle	Annexe II de la DH
	Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)		Annexes II et V de la DH / annexe III de la CB / protection nationale / espace menacée
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Potentielle (arbres sénescents)	Annexe II de la CB, Annexes IV et II de la DH, Protection nationale
	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Potentielle (arbres sénescents)	Annexe III de la CB, Annexe de la DH
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Loup gris (<i>Canis lupus</i>)		Annexe A et B de de la CCITES/ Accord EUROBATS- Annexe 1 / Annexe II de la CB / Annexes II et IV de la DH / Protection nationale
Chiroptères	Barbastrelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Potentielle en chasse et reproduction	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II de la CB, Annexes II et IV de la DH, Protection nationale
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Potentielle en chasse et reproduction	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe II de la CB, Annexes II et IV de la DH, Protection nationale
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Potentielle en chasse et reproduction	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II de la CB, Annexes II et IV de la DH, Protection nationale
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Potentielle en chasse	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II de la CB, Annexes II et IV de la DH, Protection nationale
	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Potentielle en chasse et reproduction	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II de la CB, Annexes II et IV de la DH, Protection nationale
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Potentielle en chasse et reproduction	Annexe II de la CBo, Annexe II de la CB, Annexes II et IV de la DH, Protection nationale
	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	Potentielle en chasse et reproduction	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS- Annexe 1, Annexe II de la CB, Annexes II et IV de la DH, Protection nationale
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Potentielle en chasse et reproduction	Annexe II de la CBo, Accord EUROBATS-Annexe 1, Annexe II de la CB, Annexes II et IV de la DH, Protection nationale
	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Potentielle en chasse	Annexes II et IV de la DH / annexe II de la CB / annexe II de la CBo / protection nationale / EMI
Poissons	Alose feinte atlantique (<i>Alosa fallax</i>)		Annexes II et V de la DH / annexe III de la CB / annexe III de la CBo / protection nationale

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Poissons	Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)		Annexes II et V de la DH / annexe III de la CB / protection nationale
	Blageon (<i>Telestes souffia</i>)		Annexe II de la DH / annexe III de la CB
Plantes	Ancolie de Reuter (<i>Aquilegia reuteri</i>)		Annexe II de la DH / Annexe I de la CB / Protection nationale
	Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)		Annexe II de la DH / Annexe I de la CB
	Orthotric de Roger (<i>Orthotrichum rogeri</i>)		Annexe II de la DH / Annexe I de la CB
	Serratule à feuilles de lycoper (<i>Klasea lycopifolia</i>)		Annexes II et V de la DH / protection nationale

Nota :

DH = Directive Habitats Faune-Flore

DO = Directive oiseaux

CB = Convention de Berne

CBo = Convention de Bonn

CITES = Convention de Washington

CN = Convention de Nairobi

CO = Convention OSPAR

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

D'après le pré-diagnostic écologique réalisé (cf. annexe 5), un habitat d'intérêt communautaire est présent sur la zone d'étude : « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ». Cet habitat a permis la désignation du site N2000 « Rivières et gorges du Loup ».

La localisation de l'emprise projet évite cet habitat d'intérêt communautaire et n'est donc pas susceptible d'impacter celui-ci. De plus, le site N2000 « Rivières et gorges du Loup », est localisé à 4,8 km de la zone projet. Le projet est donc peu susceptible d'avoir des incidences sur le site N2000 et notamment vis-à-vis de ses habitat « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ».

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

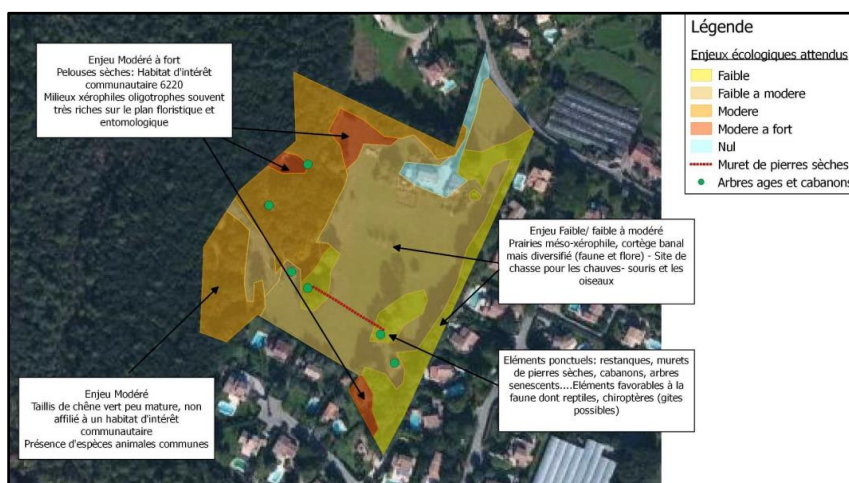
D'après le pré-diagnostic écologique réalisé par Biotope en 2015 (cf. annexe 5), plusieurs espèces ayant permis la désignation des trois sites Natura 2000 les plus proches sont pressenties sur la zone d'étude, notamment les chiroptères et l'entomofaune. Le projet ne sera pas susceptible d'impacter leur activité de chasse ou reproduction grâce à l'application de préconisations :

- Réduction de l'aire de défrichement de 4 200 m² à 2 140 m²,
- Prise en compte du calendrier phénologique en fonction des taxons pour les opérations de commencement des travaux,

Enjeux	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Flore												
Mammifères												
Chiroptères												
Avifaune nicheuse												
Reptiles												
Amphibiens												
Insectes												

	Sensibilité faible
	Sensibilité moyenne
	Sensibilité forte

- Conservation du bâti favorable aux chiroptères,
- Conservation de 2/3 des arbres sénescents recensés sur la zone projet par Biotope,
- Conservation des pelouses sèches, habitats favorables à la chasse des chiroptères,
- Implantation du projet sur les zones à enjeux faibles ou faibles à modérés,
- Mise en place d'un abattage doux des arbres.



Le projet est donc peu susceptible d'avoir des incidences sur les trois N2000 les plus proches du fait d'une prise en compte de la biodiversité et de la mise en place de préconisations.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :
Les préconisations listées précédemment contribuent à limiter les perturbations d'espèces dans leurs fonctions vitales et à les rendre négligeables.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

D'après le pré-diagnostic écologique réalisé, aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce d'intérêt communautaire ne seront impactés par le projet de telle manière à avoir des incidences sur les trois sites N2000 les plus proches. Des préconisations seront mises en place pour limiter les impacts sur les espèces et sont citées précédemment.

Cette évaluation préliminaire tient lieu d'évaluation des incidences car elle conclut à l'absence d'incidence significative sur habitats et les espèces inscrits au formulaire standard de données des sites Natura 2000 concernés (ZSC « Dôme de Biot » (FR9301572) à 2 km à l'est, ZPS « Préalpes de Grasse » (FR9312002) à 4,4 km à l'est et ZSC « Rivières et gorges du Loup » (FR9301571) à 4,8 km à l'est).

☐ ~~**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.~~

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** »

: Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

ANNEXES

Annexe 1 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Annexe 2 : Zone d'influence du projet

Annexe 3 : Localisation des habitats naturels sur la zone d'étude

Annexe 4 : Photographies de la zone d'étude

Annexe 5 : Etude écologique simplifiée

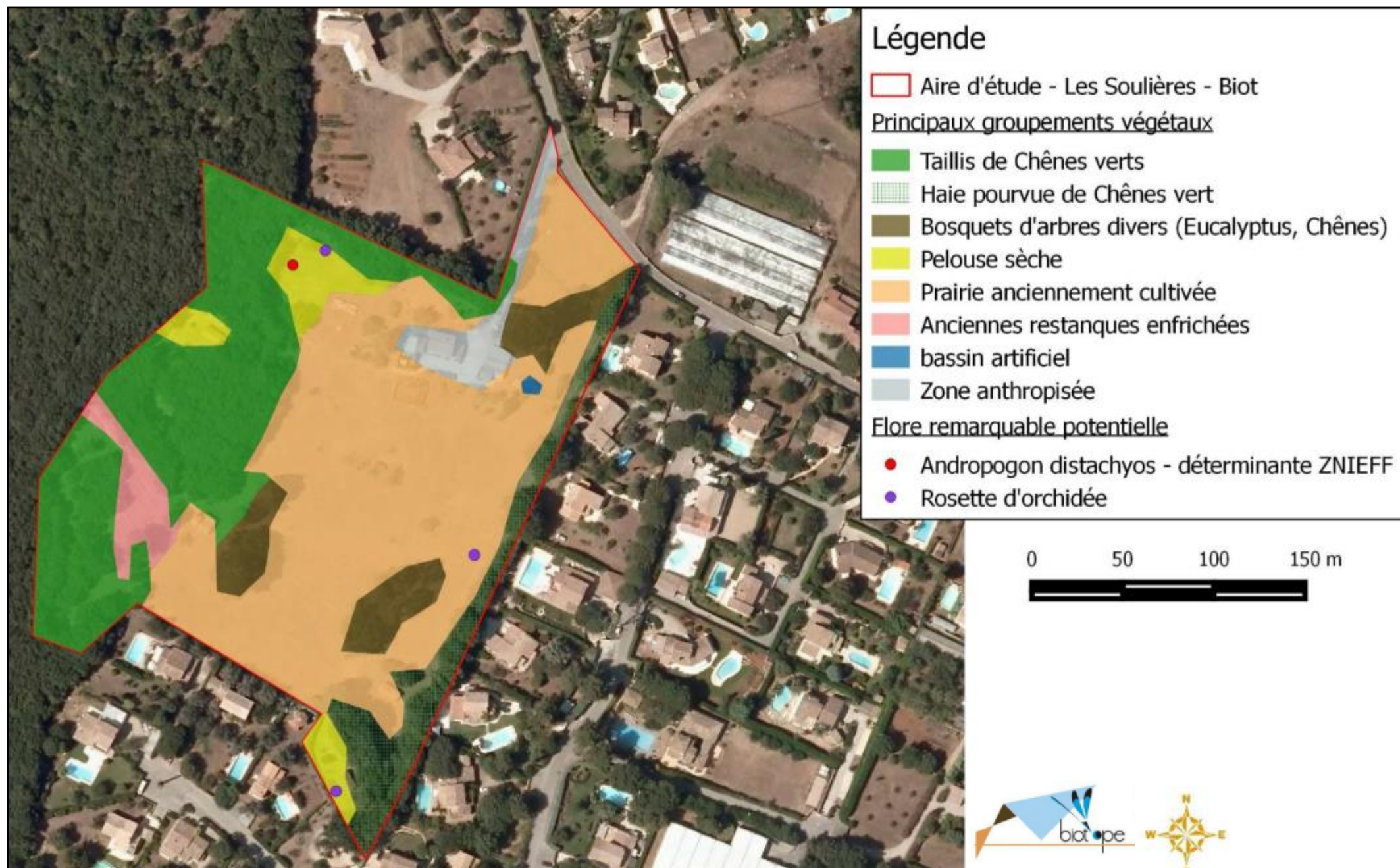
Annexe 1 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Annexe 2 : Zone d'influence du projet



Annexe 3 : Localisation des habitats naturels de la zone d'étude



Annexe 4 : Photographies de la zone d'étude



Figure 1 : Pelouse sèche



Figure 2 : Prairie anciennement cultivée



Figure 3 : Restanques et boisements favorables aux lépidoptères



Figure 4 : Zone urbanisée/cabanon



Figure 5 : Taillis de Chêne vert



Figure 6 : Bosquet

Annexe 5 : Pré-diagnostic écologique sur le site des Soulières – Biot – Biotope 20215

Voir annexe VIII du CERFA.